

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES Z'APPARTS

Décision n° 2024-60

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la mise en place d'un partenariat gratuit entre L'établissement Les Z'apparts Géré par l'association Envoludia Loi 1901, située : 57 avenue Jean Marsaudon – 91600 Savigny-sur-Orge, représentée par Madame MANTEL Mathilde, en sa qualité d'Adjointe de direction et le groupe scolaire Tony LAINE et son accueil périscolaire municipal.

CONSIDERANT la volonté commune de sensibiliser les enfants au sport paralympique

CONSIDERANT les termes contenus dans la convention de partenariat avec **les Z'apparts**, précisant les modalités d'intervention sur le temps périscolaire.

D E C I D E

DE SIGNER La présente convention avec les Z'apparts encadrant les modalités de ce partenariat sur le temps périscolaire de la pause méridienne.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 13 mars 2024.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération